

N° 70
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Marcel VIDAL,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de* : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexes nos 17 et 18), 2366 (tome VII) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexes nos 12 et 13) (1984-1985).

Loi de finances. — Formation professionnelle et promotion sociale - Stages.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
EXAMEN DE QUELQUES ORIENTATIONS	7
I. — L'APPLICATION DU IX^e PLAN	7
II. — LES ENSEIGNANTS	8
a) L'évolution de l'auxiliariat	8
b) La formation initiale et continue	9
III. — LA MODERNISATION DES ENSEIGNEMENTS	10
IV. — LES JUMELAGES D'ÉTABLISSEMENTS ET D'ENTREPRISES	12
V. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	12
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Votre Rapporteur tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction devant la création d'un Secrétariat d'Etat chargé des enseignements techniques et technologiques. Cette création correspond manifestement à une conscience accrue de la nécessité, dans le contexte actuel, de la modernisation et du développement de l'enseignement technique.

Il est toutefois regrettable que la présentation du projet de budget n'ait pas évolué parallèlement ; faute d'une individualisation suffisante, il est difficile de cerner exactement l'ampleur des moyens affectés à l'enseignement technique.

En première approche, il semble que la progression des moyens prévue par le projet de budget soit relativement modeste. Ces moyens (dépenses ordinaires et crédits de paiement) passent en effet apparemment de 20 275 millions de francs à 20 831 millions de francs, soit une progression de l'ordre de 2,75 %. Au sein de cet ensemble, les dépenses ordinaires progressent de plus de 5 %, tandis que les crédits de paiement régressent de plus de 13 %. Notons par ailleurs que les autorisations de programme baissent nettement (- 24 %).

Les évolutions sont décrites dans les tableaux ci-après, qui retracent par ailleurs l'évolution des dotations pour les cinq dernières années :

TABEAU I
Évolution depuis cinq ans des dépenses ordinaires
(en millions de francs)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985 avant transfert	1985 après transfert
Enseignement technique long L.E.P.	4 049 6 021	4 680 6 925	5 420 7 824	6 265 9 051	6 815 10 031	7 146 10 546	6 826 9 757
Apprentissage	520	627	721	2	2	2	2
S.T.S.	491	583	688	836	933	985	936
Total enseignement technique	11 081	12 815	14 653	16 154	17 781	18 679	17 521
Total enseignement technique 1) avec apprentissage							
— en francs courants	11 081	12 815	14 653	(16 994)	—	—	—
— en francs constants (1)	11 081	11 300	11 556	—	—	—	—
2) sans apprentissage (2)							
— en francs courants	(10 561)	(12 188)	(13 932)	16 152	17 779	18 677	17 519
— en francs constants (1)	(10 561)	(10 748)	(10 987)	—	—	—	—
% des crédits de l'enseigne- ment technique dans l'ensem- ble des crédits du second degré.							
— y compris apprentissage	31,4	31,8	31,6	(31,8)	—	—	—
— non compris apprentissage	—	—	(30,3)	30,7	31,1	31,1	30,9

1) Francs constants 1 en francs 1980.

(2) Depuis le 1/1/1983, les crédits de l'apprentissage ne sont plus inscrits au budget du ministère de l'éducation nationale (compétence de la région en application de la loi n° 83-008 du 7 janvier 1983). A compter de 1983, il est donc nécessaire de présenter une nouvelle série des crédits de l'enseignement technique — hors apprentissage.

TABEAU II
Évolution depuis cinq ans des autorisations de programme
(en millions de francs)

	1980 (1)	1981 (1)	1982 (1)	1983 (1)	1984 (2)	1985 (3)
• Enseignement technique long (24).....	290,3	232,66	257,7	376,3	489,04	482,69
• Lycée d'enseignement pro- fessionnel (26).....	541,8	600,82	752,6	862,2	2 528,74	1 793,67
• Total en capital (AP en francs courants).....	832,1	833,48	1 010,3	1 238,5	3 017,78	2 276,36

(1) A.P. affectées à chacun des programmes (constat)

(2) dotations inscrites dans le « vert » (prévisions)

(3) dotations inscrites dans le « bleu »

TABLEAU III
Évolution depuis cinq ans des autorisations de programme
(en millions de francs)

	1980 (1)	1981 (1)	1982 (1)	1983 (1)	1984 (2)	1985 (3)
• Enseignement technique long	186	260	417,1	489,4	452,1	466,9
• Lycée d'enseignement pro- fessionnel.....	594	758	1 041,7	980,9	2 042,6	1 684,9
• Total en capital (AP en francs courants).....	780	1 0188	1 458,8	1 470,3	2 494,7	2 151,8

(1) C.P. consommés (constaté)

(2) dotations inscrites dans le « vert »

(3) dotations inscrites dans le « bleu »

Il convient toutefois de noter que la pertinence des chiffres figurant dans les tableaux ci-dessus n'est que relative. En effet, la diminution des crédits consacrés à l'enseignement technique court provient essentiellement du fait que le partage des crédits du second degré entre les collèges et les lycées a été effectué en 1985 dans la proportion de 67 % au profit des lycées et de 33 % au profit des collèges, alors qu'en 1980 et 1984, les pourcentages de répartition dans les lois de finances initiales étaient respectivement de l'ordre de 85 % et 15 %, compte tenu de la priorité accordée à l'enseignement technique. Mais cette nouvelle répartition ne fait que traduire les pourcentages moyens de crédits affectés en pratique aux lycées et aux collèges au cours de la période 1980-1984. En effet, l'on a pu constater que, malgré la priorité affichée ces dernières années en faveur de l'enseignement technique, les ordonnateurs secondaires ont eu à répondre à des besoins encore relativement importants au niveau des collèges, où certaines reconstructions s'avèrent nécessaires, et que cette situation n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour les lycées et notamment les L.E.P. La décision de modifier les pourcentages théoriques de répartition a été prise afin de mettre en concordance la répartition des crédits 1985 et le montant des dotations qui, à terme, seront globalisées au titre de la dotation générale d'équipement départementale (collèges) et au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire (lycées).

Il apparaît donc, étant donné d'une part l'évolution des structures budgétaires liée à la décentralisation, et d'autre part l'absence d'individualisation suffisante des crédits de l'enseignement technique au sein du budget de l'Education nationale, que les comparaisons d'une année sur l'autre n'ont qu'une valeur très approximative.

Par ailleurs, il n'est pas possible de mesurer l'effort de création d'emplois pour les lycées d'enseignement technique (L.E.T.) car, depuis cette année, dans le cadre de la déconcentration, les créations d'emplois ne sont plus réparties entre les lycées d'enseignement général et les L.E.T. par l'administration centrale, mais par chaque recteur. S'agissant des L.E.P., l'effort de création d'emplois se poursuivra en 1985 : après 1883 créations en 1983 et 597 créations en 1984, ce sont 368 créations d'emplois qui sont prévues pour 1985.

Au total, sous réserve des observations qui précèdent, et compte tenu de l'engagement qu'a pris le Gouvernement de déposer, lors de la seconde délibération à l'Assemblée nationale, un amendement tendant à augmenter d'environ 150 millions les crédits d'équipement de l'enseignement technique, votre rapporteur estime que le projet de budget de l'enseignement technique traduit un effort non négligeable dans le contexte actuel, et mérite donc de recevoir l'approbation du Sénat.

EXAMEN DE QUELQUES ORIENTATIONS

I. — L'application du IX^e Plan

L'enseignement technique est intéressé par deux sous-programmes du P.P.E. n° 2 du IX^e Plan, relatif à la poursuite de la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes.

Il s'agit tout d'abord d'améliorer les conditions de réussite scolaire et de lutter contre les situations d'échec, l'objectif étant de diminuer de moitié le flux de sorties des jeunes sans qualification à l'issue des classes d'enseignement technique et professionnel. Les deux moyens principaux retenus sont d'une part la rénovation des collèges et d'autre part le renforcement du dispositif d'information et d'orientation dans les L.E.P.

Par ailleurs, le plan fixe l'objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des élèves, notamment par la rénovation et le développement des filières technologiques. Les mesures retenues sont les suivantes :

— la révision des spécialités professionnelles et leur regroupement autour de bases larges ;

— le décloisonnement des filières par le rapprochement entre les collèges et les L.E.P. à l'échelon des classes de 4^e et de 3^e ;

— le développement des capacités d'accueil et de formation : il s'agit de conduire chaque élève jusqu'à un C.A.P. ou un B.E.P., de doubler sur la durée du plan les effectifs des classes passerelles (pour les faire passer de 21 000 à 41 000), et enfin de dispenser sur cette même période à 100 000 jeunes diplômés de niveau IV et V une formation complémentaire ;

— la formation des formateurs de l'enseignement technique ;

— la modernisation des équipements, comportant notamment leur adaptation aux technologies nouvelles.

Interrogé par votre Rapporteur sur l'application de ces mesures, le Secrétaire d'Etat a fait la réponse suivante :

« Les différentes actions liées à l'amélioration de l'insertion professionnelle engagées au cours de l'année 1984, n'ont pu jusqu'à pré-

sent faire l'objet d'un bilan précis ; un premier suivi détaillé de l'exécution du P.P.E. n° 2 sera réalisé en 1985. La réalisation des objectifs fixés sera poursuivie en 1985, les moyens dégagés étant les suivants :

— les créations d'emplois prévues sont, pour les L.E.P. de 370, et pour les lycées de 960 (leur répartition entre lycées d'enseignement général et lycées d'enseignement technique, seuls concernés par le plan, n'a pas encore été arrêtée définitivement) ;

— l'enveloppe des dépenses ordinaires, y compris les crédits décentralisés, destinés à la poursuite des actions engagées dans les L.E.P. et lycées techniques s'élèvera en 1985 à 1 646 millions de francs (en progression de 5,8 % par rapport à 1984), le montant des autorisations de programme se situant à près de 2 351 millions de francs. »

II. — Les enseignants

a) *L'évolution de l'auxiliaiat*

Le nombre des maîtres auxiliaires sur postes de professeurs de collèges d'enseignement technique s'élevait à 12 500 en décembre 1983 (en équivalent temps plein), soit 20,4 % des postes implantés, contre 13 700 en décembre 1982, soit 23,1 % des postes implantés.

La diminution du nombre des auxiliaires dans l'enseignement technique court est la conséquence du dispositif de titularisation mis en place à partir de 1983.

D'une part, des conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique ont été offertes aux auxiliaires les plus anciens (ancienneté de service d'au moins six ans au 15 octobre 1983). Au titre du décret n° 83-685 du 25 juillet 1983, 4 500 maîtres auxiliaires auront pu être titularisés au cours de l'année scolaire 1983-1984.

Pour les maîtres auxiliaires ayant une ancienneté moins élevée, le décret n° 83-686 du 25 juillet 1983 fixe les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique pendant une période de quatre années à compter de la rentrée 1984. 3 900 titularisations seront réalisées au titre de l'année scolaire 1984-1985. L'ensemble de ce dispositif se substitue aux concours inter-

nes prévus par le décret n° 75-407 du 23 mai 1975 pour ce qui concerne les modalités de recrutement dans le corps des professeurs de collège d'enseignement technique.

La part de l'auxiliariat aussi bien dans l'enseignement technique court que dans l'enseignement technique long est supérieure à celle de l'enseignement général en raison du rendement globalement insuffisant des concours et des difficultés de prévision. Aux deux échelons, les « viviers » des concours restent généralement étroits en raison de la part encore faible du technique dans l'enseignement supérieur, de la concurrence du secteur privé et de l'étroitesse des spécialités de recrutement.

Le développement des formations universitaires dans ce secteur, ainsi que l'extension du pré-recrutement pour ce qui concerne les professeurs techniques de lycée technique pourraient à terme porter remède à cette situation de pénurie de recrutement. Par ailleurs, comme pour l'enseignement général, des postes de titulaires remplaçants (au nombre de 117) ont été offerts, pour la première fois, au mouvement national des professeurs de collège d'enseignement technique en 1984.

b) La formation initiale et continue

Il est à noter que la majeure partie des moyens réservés aux actions de formation continue (environ 80 à 85 %) est utilisée d'une façon déconcentrée par les Académies qui ont l'initiative de la définition et de l'organisation des programmes établis sur la base des besoins recensés localement et réalisés par la mobilisation des ressources régionales en matière de centres de formation et de formateurs disponibles dans les domaines retenus. Les moyens restant (15 à 20 %) restent à disposition de l'Administration centrale pour impulser et organiser avec divers partenaires (universités ou autres) des actions spécifiques.

S'agissant du programme d'actions impulsé à l'échelon national, le domaine des enseignements techniques et technologiques a été considéré comme devant être privilégié, qu'il s'agisse des formations conduisant aux diplômes du second cycle court (C.A.P.-B.E.P.) ou à ceux du second cycle long (Brevet et Baccalauréat de technicien). Les formations liées au développement de la « filière électronique » et à l'adaptation des enseignements aux transformations du secteur économique en matière soit de gestion, soit de production industrielle ont en particulier reçu une nette priorité.

En ce qui concerne la formation initiale, à partir des réflexions et propositions de la commission présidée par M. de Peretti, le Ministre de l'Éducation nationale a retenu les objectifs suivants :

— intégrer une véritable formation professionnelle dans la formation initiale afin d'éviter les difficultés, souvent graves, que les enseignants rencontrent dans l'exercice de leur métier, faute d'une connaissance suffisante du système éducatif et surtout des élèves ;

— mettre en place, à long terme, une formation de même niveau pour tous les enseignants de la maternelle à la terminale. La formation envisagée pourrait s'étendre sur cinq ans et serait suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins des différents degrés d'enseignement ;

— constituer un réseau cohérent à l'échelon régional qui rassemble les compétences des universités en matière de formation et celles des différents centres de formation existants ;

— donner progressivement aux universités un rôle accru dans la formation de tous les enseignants.

Toutefois, compte tenu des besoins de personnels en poste, les efforts en faveur de la formation continue restent clairement prioritaires. Les crédits inscrits à ce titre au projet de budget pour 1985 s'élèvent à 28,7 millions de francs, soit une progression de 14,8 % par rapport à 1984.

III. — La modernisation des enseignements

Depuis le début de l'année 1982, un important effort de modernisation du contenu des formations a été entrepris à partir de trois actions principales :

1) Une action sur les contenus et les filières de formation comportant :

— l'introduction de technologies nouvelles tant dans les programmes que dans l'équipement en matériel informatique et en machines outils à commande numérique ;

— un décloisonnement des filières de formation entraînant d'une part la rénovation de nombreux diplômes et d'autre part l'engagement

d'une réflexion sur une meilleure articulation entre les diplômés de l'enseignement technique court ;

— une meilleure prise en compte des besoins régionaux et locaux, par l'extension de formations complémentaire aux diplômés nationaux, tendant à une meilleure adaptation à l'emploi ; en 1983-1984, ces formations ont touché au total (niveau IV et surtout niveau V) 3 800 élèves pour 300 préparations, soit 2 800 élèves supplémentaires par rapport à 1982-1983 (78 préparations).

2) Une action pour accroître les capacités physiques d'accueil et d'encadrement doublée d'une action de rénovation pédagogique :

— le second cycle court a compté en 1983-1984, 62 144 élèves, soit 47 000 élèves supplémentaires qui forment une augmentation des effectifs d'environ 8 % ;

— un effort d'ouverture de l'enseignement technique sur le monde extérieur, concrétisé par des séquences éducatives en entreprise a touché en 1982-1983, 135 000 élèves soit 23 % de plus par rapport à l'année précédente ;

— le contrôle continu des connaissances a été appliqué en 1983-1984 à 43 000 élèves répartis dans 217 établissements.

3) Une action sociale permettant à tous les jeunes de suivre dans de bonnes conditions une formation professionnelle complète, par l'augmentation du montant des bourses pour les élèves de second cycle court et long et par l'ouverture de crédits spécifiques d'équipement en ouvrages pédagogiques et techniques.

En outre, s'agissant de l'enseignement technique long, plusieurs actions spécifiques ont été engagées afin de mieux prendre en compte les technologies nouvelles dans les formations, et de remédier à la désaffection des élèves pour l'enseignement technique long.

Sur ce dernier point, il est prévu de développer les classes passerelles et de rendre plus accessibles et plus attractives les sections techniques des lycées. En ce sens, l'accès aux classes de premières E et F a été permis dans certaines conditions à des élèves n'ayant pas choisi en classe de seconde un enseignement technologique spécialisé ; en outre, une expérimentation sera menée en 1984-1985 en vue d'une nouvelle définition des options technologiques industrielles.

IV. — Les jumelages d'établissements et d'entreprises

Le lancement de la formule des jumelages d'établissements et d'entreprises marque une étape significative dans l'effort d'adaptation de l'enseignement technique aux réalités économiques. Cet effort s'était déjà traduit par le développement des séquences éducatives en entreprise — dont le nombre est passé de 30 000 en 1979-1980 à 160 000 en 1983-1984 et par la mise en place de formations complémentaires en alternance.

La formule du jumelage constitue un cadre souple et facultatif pour de nouveaux progrès. Le contenu du jumelage est défini par convention entre l'établissement et l'entreprise ; 150 conventions de ce type ont déjà été conclues, ce chiffre devant être multiplié par six ou sept dans les mois qui viennent. Il est permis d'attendre de cette formule, non seulement le développement des séquences éducatives et des formations en alternance, mais encore une meilleure information des élèves et des maîtres sur l'évolution des techniques et sur la vie des entreprises. La modernisation du contenu des enseignements ainsi que l'amélioration de l'information des élèves en matière d'orientation professionnelle, devraient également être favorisées par cette pratique.

V. — L'évolution des effectifs

Les effectifs de l'enseignement technique ont augmenté de 0,4 % à la rentrée 1984 ; l'enseignement supérieur technologique a connu une progression nettement plus importante, de l'ordre de 6,5 % pour les sections de techniciens supérieurs (S.T.S.) et les instituts universitaires de technologie (I.U.T.), et de l'ordre de 3,6 % pour les écoles d'ingénieurs. Ces évolutions sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau I

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

	L.E.P.	Second cycle long (1)	C.F.A. et divers	Total
1981-1982	612 000	857 000	229 000	1 698 000
1982-1983	627 000	871 000	225 000	1 723 000
1983-1984	631 000	881 000	218 000	1 730 000

(1) En y incluant les secondes de détermination : options technologiques ou de gestion.

Tableau II

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNOLOGIQUE "COURT"

	I.U.T.	Sections de techniciens supérieurs	Total
1978-1979	50 237	35 817	86 054
1981-1982	55 239	43 451	98 730
1982-1983	54 577	46 435	101 012
1983-1984	56 811	50 764	107 575

Tableau III

EFFECTIFS DES ECOLES D'INGENIEURS

	1960- 1961	1965- 1966	1970- 1971	1975- 1976	1980- 1981	1981- 1982	1982- 1983	1983- 1984
Effectifs	20 770	26 773	30 523	33 791	36 592	37 762	39 000	40 412
Progression cumulée	100	129	147	163	178	182	188	195

Il n'est pas possible d'évaluer l'évolution de l'encadrement dans les lycées d'enseignement technique : en raison des mesures de déconcentration, les créations d'emplois ne font plus l'objet d'une affectation par type de lycée. Les seuls chiffres disponibles concernent l'enseignement technique court ; ils montrent une très légère détérioration du taux d'encadrement (voir tableau IV ci-dessous). Cette évolution est due uniquement à la progression des effectifs, puisque le nombre des personnels affectés dans les L.E.P. a augmenté de 7,8 % entre 1981 et 1983, passant de 61 823 à 66 627.

Tableau IV

**EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'ELEVES PAR TYPE DE PREPARATION
ET PAR SECTEUR D'ACTIVITE DANS LE SECOND CYCLE COURT**

France métropolitaine - Public

Second cycle court	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984 (1)
Préparation aux C.A.P.	15,9	15,9	16,1	15,7 (16)	15,4 (16)
C.A.P. (3 ans) total.....	24,0	23,2	23,8	24,2 (24,8)	24,3 (24,9)
Enseignement industriel et autres ...	24,0	23,0	23,6	23,9 (24,6)	23,9 (24,5)
Enseignement économique, adminis- tratif et hôtelier	23,9	23,7	24,2	25 (25,4)	25,4 (25,9)
C.A.P. (2 ans) total.....	19,2	19,7	20,3	18,9 (19,8)	18,5 (19,6)
Enseignement industriel et autres ...	19,3	19,8	20,6	19,4 (20,1)	18,9 (19,8)
Enseignement économique, adminis- tratif et hôtelier	17,9	18,3	18,0	16,8 (17,9)	16,9 (18,4)
B.E.P., total	25,0	25,1	25,3	25,1 (25,4)	25,2 (25,6)
Enseignement industriel et autres ...	23,5	23,3	22,7	21,9 (22,4)	21,8 (22,4)
Enseignement économique, adminis- tratif et hôtelier	26,2	26,5	27,3	27,5 (27,7)	27,8 (28)
Total second cycle court	24,1	23,7	24,2	24,3 (24,8)	24,4 (24,9)
Quatrième	23,9	23,7	23,6	23,7	24,0
Troisième	25,6	23,9	23,7	23,7	24,0
Seconde	31,5	30,9	30,5	30,8 (30,9)	31,4 (31,4)
Total second degré.....	24,6	24,2	24,2	24,3 (24,5)	24,4 (24,9)

(1) Pour conserver la même définition de la taille moyenne pendant la période, depuis 1980-1981 les demi-divisions ont été considérées comme des divisions, entre parenthèses sont données les tailles moyennes en comptant 2 demi-divisions = 1 division.

CONCLUSION

La commission des Affaires culturelles s'est réunie le 14 novembre pour examiner les crédits de l'enseignement technique.

Le rapporteur a remarqué qu'il est difficile de cerner exactement l'ampleur des moyens affectés à l'enseignement technique et a souhaité une individualisation de ces moyens dans les futurs fascicules budgétaires.

Il a déclaré que les informations dont il dispose font état d'une progression relativement modeste des crédits, mais qui s'explique en partie par certains changements de présentation. Il a souligné que le Gouvernement a annoncé son intention de déposer un amendement tendant à une nouvelle augmentation des crédits pour un montant de 150 millions.

Enfin, le rapporteur a souligné l'intérêt des orientations adoptées par le Secrétariat d'Etat, en particulier l'amélioration des conditions de recrutement et de formation des maîtres, la résorption progressive de l'auxiliariat, la modernisation des enseignements, le développement des classes passerelles et le jumelage des établissements et des entreprises.

M. Charles-Henri de Cossé Brissac et M. Jean Delaneau ont interrogé le rapporteur sur les moyens prévus pour remédier à la vétusté de certains équipements et faciliter leur réparation. Ils ont émis des craintes sur les conséquences financières du transfert aux régions de compétences concernant l'enseignement technique.

Un large débat s'est ensuivi auquel ont participé Mme Danielle Bidar-Reydet, MM. Philippe de Bourgoing, Adophe Chauvin, Charles-Henri de Cossé Brissac, Jean Delaneau, Michel Durafour, Adrien Gouteyron et Guy de La Verpillière. Suivant son rapporteur, la commission a décidé de donner un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'enseignement technique, les commissaires membres du groupe socialiste approuvant les conclusions du rapporteur, et les autres commissaires s'abstenant.

En conséquence, votre commission des Affaires culturelles demande au Sénat de bien vouloir **adopter** les crédits pour **1985 de l'enseignement technique**.